



Réforme des retraites

Pour un système universel de retraite :

une retraite plus simple, plus juste, pour tous

Préconisations du haut commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye – 9 points déclinant :

- Des éléments de langage
- Des principes d'équité et d'universalité
- Des principes d'équilibres financiers

Les attaques précédentes

- Les gouvernements successifs, de droite comme de « gauche » n'ont cessé au nom de l'équité et de la justice d'**allonger la durée de cotisations**, de **reculer l'âge de départ à la retraite**, de s'attaquer au salaire de base voire depuis 2013 de **geler le montant des pensions**.

Sans modification du mode de calcul

- Jusqu'à présent la **logique restait inchangée** : basée sur un système par **répartition assis sur le travail**
- Malgré ces réformes les retraités français bénéficiaient d'**un taux de remplacement de 74 %** contre 63 % pour les pays de l'OCDE.
- Ils bénéficient d'une **espérance de vie supérieure de 5 ans** par rapport aux retraités des autres pays européens.

Taux de remplacement avec la réforme

- Alignement progressif vers **un système unique** pour tous, garantissant les mêmes droits « *un euro versé ouvrira les mêmes droits quels que soit votre statut, votre catégorie, votre secteur* »
- **Taux de cotisation harmonisé à 28,12 %** pour tous (sauf les non salariés)

Respecter les équilibres financiers : la règle d'or

- **Variable d'ajustement : la valeur du point !** Révisable selon la conjoncture économique et la démographie tous les 5 ans par le Conseil d'Administration.

« Le système universel de retraite ne devra pas conduire à l'accumulation de déficits qui aboutissement à reporter sans cesse le fardeau sur les générations futures »

Vers un régime unique

- **Actuellement 36 régimes différents** (45 avec les complémentaires)
 - Non salariés RSI, MSA, CNAVPL
 - Régime général : salariés du privé
 - Service des retraites de l'État (fonctionnaires)
 - Caisse nationale des retraites des collectivités locales
 - Régimes spéciaux

Après la réforme

- Un régime unique : « *plus juste, plus de lisibilité et d'équité* »
 - Rapprochement des régimes des non-salariés avec la CNAV
- => compensation financière apportée par les salariés.

Age de départ

Age légal de départ à la retraite reste **fixé à 62 ans**. Mais **avec une décote** y compris si le salarié à une carrière complète.

- **Age pivot : 64 ans** (départ sans décote ni surcote)
- **Surcote en cas de départ après 64 ans**

« Récompenser le travail » « Les salariés ont le choix » « Mais l'âge du taux plein sera un levier de pilotage du système unique. Son évolution devra tenir compte de l'espérance de vie au fil des générations. »

Macron renonce à l'âge pivot

Allocution du 26 août : Macron annonce préférer un allongement de la durée de cotisations !

- Dans les faits, **cela revient au même** : l'âge du départ à la retraite à taux plein reculera peut être même plus qu'avec l'instauration de l'âge pivot de 64 ans. En cause :
 - l'allongement de la durée d'étude : **les jeunes entrent en moyenne à 27 ans sur le marché du travail.**
 - les carrières heurtées pour les précaires



Départs anticipés, Handicap, Pénibilité

- Grâce au compte personnel de prévention de la pénibilité **(C2P) pour tous les salariés** (du privé et du public).
- L'exposition à un ou plusieurs facteurs ouvre droit à l'acquisition de 4 ou 8 points dans la limite de 100 points.
- 10 points = 1 trimestre et jusqu'à 8 trimestres soit possibilité d'un départ anticipé maximum 2 ans avant l'échéance.



Retraite anticipée pour incapacité permanente, invalidité, inaptitude

- Dès **60 ans à taux plein** pour les salariés ayant un taux d'incapacité permanent soit égal ou supérieur à 20 % soit entre 10 et 20 % avec une durée minimum.
- Pour les personnes en **invalidité à 62 ans** ou reconnues **inaptes au travail entre 62 et 67 ans** pour une retraite à taux plein



Carrière longue

- Pour les assurés ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans
- Départ à 60 ans

Pension de reversion

« Les pensions de reversion garantiront le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint ».

- **A partir de 62 ans** (55 ans aujourd'hui) et à condition d'être déjà en retraite : augmentation de l'âge minimum pour en bénéficier !

- **Montant en baisse :**

« Garantir au conjoint survivant 70 % du montant cumulé des pensions du couple »

Solidarité

- Minimum contributif pour les salariés remplissant la condition du nombre d'annuité mais dont les salaires sont faibles (600 X SMIC par an = 1500 €)
- Les périodes de **chômage indemnisées** en ARE (sur la base des indemnités versées), de **maladie** (au-delà de 30 jours), d'**invalidité** (base des 10 meilleures années), d'**AT**, de **maternité** (sur la base des revenus de l'année précédente), de service national donneront lieu à des points de compensation financés par l'impôt.
- **Majoration de 5 % de la retraite** pour chaque enfant, possibilité de les partager entre les parents

Transition

- Les **droits passés** seront **convertis** dans le nouveau système avec application des règles antérieures à 2025.
- A partir de 2025 les salariés qui partiront en retraite verront leurs droits acquis transformés en points auxquels s'ajouteront les points acquis selon les nouvelles dispositions du système unique

Revendications de la CGT

Le financement du système de retraite **manque avant tout de recettes**, alors que la France est championne du monde dans le reversement des dividendes !

La CGT revendique l'augmentation du financement consacré aux retraites

Propositions CGT

- Supprimer les exonérations de cotisations
- Améliorer les salaires, notamment en appliquant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes = plus de 6,5 milliards de recettes supplémentaires pour financer les retraites
- Négocier sur les conditions et la réalité du travail, en particulier sur la pénibilité.